

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

lundi 7 mars à 19h

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, et le sept du mois de MARS, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni à la salle du Conseil Municipal.

Secrétaire de la séance : Monsieur Gilles SAUNIER.

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Laurence FRANQUEMAGNE, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTE, Fabienne GAUTREAU, Mme Séverine FALCOTET, M. François COLLOVRAY, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Laetitia CARRACO, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Carlos ESTEVES, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, M. Bernard PETIT.

Excusés : Mme Florence BARCELLA (pouvoir à Séverine FALCOTET), Mme Stéphanie THOMAS, M. Philippe LOURENÇO (pouvoir à Sandrine JAILLOUX),

Le quorum est atteint.

Guillaume BOUCHACOURT, Gilles SAUNIER et Pierre-Yves PERRACHON souhaitent intervenir en début de séance et le Maire leur laisse prendre la parole au sujet d'une maladie qui attaque nos vignes, la flavescente dorée. C'est une maladie qui progresse beaucoup, véhiculée par un insecte qui porte son nom. Face à ça, un protocole sanitaire est à respecter. Des traitements sont à faire. 2 passages seront à réaliser, au minimum. De Crêches sur Saône jusqu'à Belleville, la maladie a fortement progressé. Un arrêté préfectoral sera pris pour réglementer les traitements.

Il s'agit d'une maladie de quarantaine. Son traitement est obligatoire. Les dates sont fixées par la DRAAF, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

En 2013, tout le Département avait été sous protection. Le périmètre de sécurité est relativement important. Il n'y aura pas de ZNT (zone non traitée) riverains car le traitement est obligatoire.

En 2021, les dates du 21 au 28 juin avaient été retenues pour le 1^{er} traitement, pour un second 14 jours après. Pendant 12 à 14 jours ensuite, on ne peut pas se promener dans les vignes.

La commune sera présente pour accompagner les vignerons et organiser une réunion si besoin.

Pour information, le Maire informe les conseillers que le Compte Administratif 2021 sera voté en même temps que le Budget Primitif 2022 cette année. C'est la raison pour laquelle ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal comme d'accoutumé.

Enfin, avant d'entamer l'ordre du jour, il sollicite le Conseil pour le rajout d'un point à l'ordre du jour qui concerne les délégations du Conseil au Maire. A l'unanimité, personne ne s'oppose à un point n°6 au cours de cette séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Gilles SAUNIER comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 février 2022

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire revient sur la demande de modification du compte-rendu de Martine CHAMPALE en lui précisant qu'il en a tenu compte.

Concernant la police municipale, sur les remarques aux abords de l'école primaire, il s'agit d'une demande de la part de l'école que de se positionner au fond du parking pour des problèmes de stationnements.

Depuis, un nouveau problème est connu pour le stationnement devant l'école maternelle. Dans un premier temps, la police municipale fera usage de pédagogie et elle verbalisera ensuite si nécessaire.

Concernant les points lumineux, nous n'avons à respecter de textes officiels mais ils sont existants et suffisants à l'impasse des Grandes Vignes. Monsieur Jorcin a coupé les arbres et la luminosité est meilleure depuis.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2022.

3. Compte rendu des réunions et commissions

- ✓ Commission communication, culture et vie associative des 10 février et 4 mars
- ✓ Commission finances du 15 février
- ✓ CCAS du 16 février
- ✓ Commission économie, commerces et développement durable du 21 février
- ✓ Commission bâtiments et travaux des 25 février et 2 mars
- ✓ Commission d'Appel d'Offres du 3 mars

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

4. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la mairie

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 7 janvier 2022,

Vu les 9 plis reçus,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres sélectionnant les 3 cabinets admis à déposer une offre,

Vu les 3 offres reçues des candidats admis à en déposer,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2022,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

François COLLOVRAY quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'ATTRIBUER la maîtrise d'œuvre au cabinet CHAMBAUD Architectes pour l'extension et la réhabilitation de la mairie, aux conditions suivantes :

Offre mission de base (APS-APD-PRO-ACT-DET-AOR) : honoraires de 8.5%
Missions complémentaires (DIAG-EXE-OPC) : honoraires de 2.45%

APPROUVE les termes du marché à intervenir ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce marché ;

PRECISE l'imputation de la dépense au budget principal de la commune.

5. Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022

Rapporteur : Hervé CARREAU

A l'issue de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires par le Maire, Brigitte GUILLAUME demande à quel moment la commune perçoit la taxe d'aménagement. Il lui est répondu qu'elle la perçoit l'année+1 du dépôt de permis de construire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312-1,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 février 2022
CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,
CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires 2022,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 s'est bien tenu, sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.

6. Modification des délégations de pouvoir consenties par le Conseil au Maire

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu son article L.2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil Municipal, d'être chargé de tout ou partie pour la durée de son mandat de plusieurs compétences,
Vu son article L.2122-23 qui dispose que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des CM portant sur les mêmes objets ; Que le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des séances de Conseil Municipal,
Vu la délibération n°20/2020 du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Maire,
Considérant que seulement 20 des 31 délégations possibles ont été données au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à donner au Maire davantage de délégations en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n°20/2020 du 11 juin 2020 portant délégations de pouvoir au Maire ;

DECIDE de procéder à la délégation au Maire de compétences pour qu'il soit chargé, pendant la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations n°18-22-25-28-29 prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas données au Maire par le Conseil.

7. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020 :

- N°01-2022 : renouvellement de la concession J39 dans le cimetière communal
- N°02-2022 : renouvellement de la concession H2 dans le cimetière communal
- N°03-2022 : renouvellement de la concession D50 dans le cimetière communal
- N°04-2022 : renouvellement de la concession D49 dans le cimetière communal
- N°05-2022 : attribution de la concession E6 dans le cimetière communal
- N°06-2022 : attribution de la concession columbarium 36 dans le cimetière communal
- N°07-2022 : demande de subvention DETR/DSIL 2022 pour la réhabilitation de la mairie
- N°08-2022 : attribution de la concession C118 dans le cimetière communal
- N°09-2022 : demande de subvention DETR/DSIL 2022 pour la mise en place d'une vidéosurveillance
- N°10-2022 : demande de fonds de concours MBA pour la vidéoprotection des PAV
- N°11-2022 : demande de subvention DETR/DSIL 2022 pour l'adressage des voies communales

8. Agenda et informations du mois

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Extinction de l'éclairage public la nuit. Le Maire rappelle que l'éclairage public est coupé la nuit dans la commune, sauf le Bourg et la traversée de Pontanevaux. On

en reparle car la commune a plusieurs interrogations de la part des administrés. A savoir statistiquement qu'il n'y a pas plus de cambriolages selon si la lumière est allumée ou pas. C'est juste pour se sentir en sécurité. Le Maire rappelle l'épisode du quartier des Darroux cet été avec la lumière qui a été rétablie. Doit-on rétablir l'éclairage public la nuit ? Une seconde interrogation également : Si l'éclairage est éteint dans la commune, pourquoi ne pas éteindre également le Bourg et la Nationale ? sauf samedis soirs pour manifestations au Pressoir. A Varennes, la Nationale est éteinte. Il faut savoir que cela représente pour la commune une économie de 13 000 euros par an. S'agissant de la question de la pollution visuelle, elle est minime à La Chapelle. Le Maire propose aux conseillers de réfléchir à ces questions, qu'ils en discutent avec les riverains de leur quartier pour un prochain vote au Conseil du 4 avril.

Franck BARRET pose la question du nombre de cambriolages avec ou sans éclairage public la nuit. C'est une source d'information de Gendarmerie ? oui, il s'agit d'une statistique nationale.

- Nouveau mini-bus : une commande est en cours depuis cette fin d'année. Mais pas de nouvelles quant aux délais de livraison.
- Point sur Wavre et Compte-rendu de Suez. La mairie est allée lui rendre visite. Certaines constructions ou modifications ont été faites sans permis. Depuis, il a déposé plusieurs dossiers pour se mettre en conformité. Question de l'assainissement en présence de Suez : 2 branchements au n°6, pas au n°5. Les raccordements ne sont pas tous conformes mais pas impossibles à réaliser. Il reste encore 2 jours d'investigations à faire pour avancer.
- Le cirque prévu du 7 au 13 mars ne vient finalement pas.
- Installation du siège mondial de Syntech à La Chapelle
- Réouverture des toilettes publiques place de l'Eglise. Voir si dégradations avec les caméras de vidéo-surveillance.
- Heure commémoration du mois de Mars. Elle est à 11h le 19. Annulation de la commémoration du mois d'avril
- Buffet pour les commémorations devis demandé à Mille et Une saveurs. C'était un souci jusqu'à aujourd'hui car certaines communes se sont fait surprendre par la chaîne du froid. La Chapelle ne souhaite pas prendre le risque et s'adressera dorénavant à 1001 saveurs. C'est le même prix que les autres et ça sera bien pratique. Certains commerçants, sollicités systématiquement jusqu'à maintenant, n'avaient pas le service à mettre à disposition, en plus du problème de la chaîne du froid.
- Mme BRAILLON, à l'occasion de son passage en mairie, vous remercie pour l'aménagement de la rue de la Mairie ainsi que du nouveau parking. Elle trouve que la commune bouge et elle est ravie.
- Nom des rues : déjà présent sur Géoportail
- Mutualisation avec Charnay : réunion prévue le 25 mars avec le DST
- Madame DUMAS qui se plaint de l'état des cidex au « Pré de la Maison ». La commune a écrit à La Poste.
- Denise TERRIER remercie la mairie pour les bons aînés 2022
- Résultats du radar pédagogique de MBA : installé du 8 au 28 février sur la Route de Juliéna. Au niveau statistique, 67 493 véhicules y sont passés. Vitesses relevées de 71 à 80km/h 11379 véhicules, de 81 à 90km/h 2838 véhicules, de 91 à 100km/h 599 véhicules, 142 véhicules de 101 à 110km/h, 39 véhicules à plus de 111km/h. Soit Le Maire a rencontré le Président du CD71, André ACCARY, depuis

l'accident grave au carrefour de la Ferté. Le Département travaille sur une solution d'aménagement.

- CR réunion avec le SYDESL. Une 1^{ère} rencontre a concerné la borne de recharge. Participation que la commune souhaite remettre en cause à hauteur de 800€ annuels pour la maintenance de la borne. Il faut savoir que ça coûte au SYDESL 4 000€ sans disposer des recettes escomptées, puisque les automobilistes ne se branchent pas souvent. Maintenant, il faut 20km entre 2 bornes pour l'installation d'une borne. Sinon, ils n'en installent plus. Mais si la commune en voulait une malgré tout, ça lui coûterait 16 000€.

Pour la 2^{nde} réunion avec le SYDESL, il a été question de la vétusté de nos candélabres et l'équipement en leds. Le parc est trop vieux pour cet équipement. Le SYDESL doit nous fournir un bilan de nos candélabres pour voir où nous pouvons mettre des leds. En ce qui concerne le décret tertiaire évoqué dans le ROB, bâtiments concernés de + de 1 000m², ou groupe de bâtiments au même endroit, comme à La Chapelle. Il faut faire un audit énergétique de ces bâtiments. Mais ils ne sont valables que 3 ans. Les faire au fur et à mesure. Obligatoire pour obtenir des subventions sur les travaux.

- Courrier de la part de la Préfecture concernant le plan vigipirate. Renforcement du fait du conflit en Russie. Tensions internationales. Vigilance au niveau informatique, notamment
- Tableau assesseurs pour élections présidentielles des 10 et 24 avril

9. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Séverine GUILLOUX :

Lecture de la lettre reçue de la Préfecture concernant la guerre en Ukraine. Initiatives d'aides possibles avec le monde associatif. Construction d'un dispositif d'accueil. Au niveau de la commune, réception en mairie samedi de Luba et mise en place d'un dispositif avec Bulle de Vie pour la collecte de vêtements et produits secs et d'hygiène, notamment. La collecte représente actuellement 18m² à Bulle de Vie et elle sera acheminée dès demain dans un lieu non divulgué. Mais la mairie en garde une partie pour les réfugiés accueillis ici. Le transport sur place est assuré par les transports ALAINÉ et Patrick LUQUET de « Pompiers et des hommes ». Poste situé entre la Roumanie et l'Ukraine. Les besoins sont triés car il a neigé là-bas et ce ne sont pas les mêmes conditions climatiques qu'ici. 4 familles qui se proposent ici d'accueillir des familles. Association représentée par Luba (secrétaire actuelle) d'« amitiés sans frontières Bourgogne » pour les dons pécuniaires. Les futurs besoins sont du matériel éducatif, prêt d'une salle municipale ? et organiser des temps de jeu ou d'instruction. Le Maire rajoute que les enfants vont être pris dans les écoles, donc pas forcément besoin de ça. L'adresse est la suivante : Accueil-ukraine@saone-et-loire.gouv.fr pour accueillir des réfugiés.

Ce mois de mars est le mois sur l'égalité des droits hommes-femmes, avec des animations prévues : demain un afterwork sur inscription, avec une peinture proposée ; Samedi matin, un atelier de sophrologie. Tout est déjà complet.

Didier PIN :

- Contact avec M. Matthias DELLIAGE qui nous a adressé une demande d'autorisation d'installation de son foodtruck au cours du mois de septembre 2021. Son projet est en train de se concrétiser. son activité a débuté sur la commune jeudi dernier. Vu avec Steven pour les modalités (prise d'un arrêté d'occupation de la voie publique et règlement des 50 €).
- Circuit de Saône-et-Loire. Une 15aine de bénévoles est nécessaire. Si intéressé, faites-le savoir. Etape le 16 avril, vers 11h.
- Le recensement est terminé depuis le 19 février. Résultats à venir

Stéphanie ARQUÉ :

- Application « La Chapelle en Poche » Total : 1112 personnes l'ont téléchargée ; Fréquentation totale: 49096 vues au 14 février
- Des rdv ont eu lieu avec le FLAC pour leurs projets 2022, avec le CRU pour l'organisation de leur course en septembre, avec l'école de musique pour leur festival des Micro Brasseurs en juillet, avec le Paradis de la danse, le CRU Chénas pour une proposition de manifestation. Demain, rdv prévu avec le Sou des écoles pour des feux de la Saint jean réinventés.
- Newsletter : ceux qui ont téléchargé l'appli « la Chapelle en poche » ont reçu une notification push pour les inciter à souscrire à la newsletter
- La mairie a transféré aux associations un courrier du Département qui informait de la création d'un service dédié pour les associations

Isabelle GIL :

Elle fait un point sur l'action sociale des agents. La Chapelle a choisi d'adhérer au CNAS. En 2021, 11 677€ de cotisations ont été payées par la mairie pour ses agents, et 34 utilisateurs ont consommé des prestations proposées par le CNAS pour un montant de 7 111€.

Les prestations famille et les vacances sont les rubriques les plus utilisées. On va refaire un point avec les agents pour les inciter davantage à bénéficier des prestations.

Brigitte GUILLAUME pose la question du locataire de la mairie. Le bail a-t-il été dénoncé ? Le Maire répond que le locataire est au courant. Un relogement est prévu.

Jean-Emmanuel SCOTTO remercie tous les agents recenseurs et tous les gens qui ont participé au nettoyage de la Mauvaise ce samedi.

Séverine FALCOTET remercie les jeunes du CCJ qui sont intervenus ce samedi pour une action de nettoyage de la commune. Une 15aine étaient présents avec d'autres ados. 45 parents se sont joints. Moment convivial et constat que la quantité ramassée ait été beaucoup moins importante que l'an passé.

Sandrine JAILLOUX profite de ce sujet évoqué pour dire que ce matin, elle a eu un échange avec le président de la Chasse qui regrette que les jeunes ne se soient pas joints à leur action. La prochaine fois, travail à prévoir en commun avec d'éventuelles actions de sensibilisation aux activités de la chasse.

Guillaume BOUCHACOURT informe qu'un fossé est bouché dans le fond d'un chemin rural suite à des travaux de terrassement d'une personne. Voir qui est concerné pour l'entretien pour que la mairie lui envoie un courrier.

Sandrine JAILLOUX évoque le compte-rendu du conseil d'école le 8 février. Les capteurs de CO2 sont commandés pour les classes, c'est en cours. Une relance a été faite.

L'école demande si la mairie a un droit de regard sur les parents qui fument aux abords, ce qui n'est pas possible.

Les parents se garent sur les passages piétons, aussi sur une petite place. Le policier municipal est au courant.

- L'école a pu reprendre au niveau du protocole sanitaire.
- 50aine d'enfants inscrits pour la rentrée de septembre 2022. Il y a beaucoup de petites sections.
- Bulle De Vie : un atelier de soutien à parentalité s'est déroulé la semaine dernière avec une conférence sur les troubles Dys. Une 15aine de participants. Beau succès. Cela montre bien que les parents sont démunis. 2 ateliers ont eu lieu et un autre cycle est prévu car ce sujet a eu beaucoup de succès.
- 2 agents des services techniques bénéficient actuellement de cours gratuits d'informatique les jeudis
- La sortie familles neige était au complet. Très satisfaisant
- Découverte de jeux pour faire redémarrer la ludothèque.
- L'ancienne bibli sert de périscolaire pour les CP avec 2 bureaux à l'étage pour Karine Francoz et Claudie SANGOUARD
- 2 activités à venir : masques du carnaval le 9 mars et animations à la bibliothèque le 23 mars

Franck BARRET informe de la réunion de la commission voirie le 14 mars, évoque la réception des travaux avec l'entreprise Guinot la semaine dernière. De bons résultats et satisfaction quant aux travaux réalisés pour le cheminement au boulodrome et aux Darroux, ainsi que la sécurisation du chemin de Loyse.

Le Maire informe que le prochain Conseil se déroulera à 20h.

Séance levée à 21h28



RAPPORT EN VUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 7^e MARS 2022

Préambule

Le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ses objectifs sont de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière.

Dispositions législatives

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Il doit se dérouler dans les 2 mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Ce rapport porte sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

Table des matières

1. Contexte général : situation économique et sociale	2
1.1. Situation globale	2
1.2. Situation de la collectivité	5
2. Situation et orientations budgétaires de la collectivité	7
2.1. Les recettes de fonctionnement	7
2.2. Les dépenses de fonctionnement	8
2.3. La gestion de la dette	11
2.4. Les recettes d'investissement	12
2.5 Programmation des investissements	12

1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1. Situation globale

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux vagues de contamination successives qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de l'année 2021 et au premier semestre 2022. Après -

2,8%, la croissance mondiale rebondirait à 5,7% en 2021, puis ralentirait à 4% en 2022.

Zone euro: une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2^e trimestre) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3^e trimestre à 2,2% contre 2,1% au 2^e trimestre.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1% en zone euro en octobre contre 0,9% en janvier).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1% (après -6,5% en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4.1%.

France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3% au second trimestre et de 3% au troisième trimestre, ce dernier se situant à 0,1% sous son niveau d'avant crise sanitaire (référence 4^e trimestre 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9% au T3 2021 après +44,9% au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5% au 3^e trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce 4^e trimestre. De même, la consommation publique (+3%) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1% au 3^e trimestre 2021).

Dans un contexte favorable, était prévue une croissance proche de 1% au 4^e trimestre 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

France: onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au 1^{er} semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6%, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40% des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72% des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID19:

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5% en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, **l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6% en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié** de l'inflation observée en octobre (1,5point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Nous prévoyons dès lors que l'inflation restera dans la zone des 2,5% au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1% à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5% en 2020, l'inflation atteindrait 1,6% en 2021 et 1,7% en 2022.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire

à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. **L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1% en 2021 et 1,3% en 2022.**

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1% du PIB en 2021 (après 9,4% en 2020) et baisser à 5% en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendue
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards€ devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards€ qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés dans la Loi de Finances 2022.

1.2. Situation de la collectivité

Le budget 2022 s'inscrit dans une période de sortie de crise sanitaire avec le redémarrage progressif de l'ensemble des services que la commune propose à sa population. En effet, Le fonctionnement 2021 a été marqué comme en 2020 par l'annulation ou le report de bon nombre d'animations, de spectacles ou locations de salles marquant la vie municipale et ayant un impact dans le budget, tant en dépenses qu'en recettes.

Dans un contexte qui reste tout de même incertain, il a été demandé aux services pour 2022 de prévoir un budget en fonctionnement sans augmentation, sauf projet particulier.

Dans un contexte de crise énergétique également, comme évoqué dans le contexte économique mondial, car nous sommes très dépendants de la situation géopolitique actuelle en Europe et Proche-Orient qui aura malheureusement un fort impact sur nos consommations de fluides en 2022, notamment de gaz. Elle va dégrader le chapitre des charges à caractère général en section de fonctionnement.

La crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant 2 ans et les impacts financiers en découlant, la fusion depuis 2021 des budgets principal et annexe des salles communales et l'explosion des consommations de fluides à attendre en 2022, rendent impossibles les comparaisons de consommations budgétaires d'un exercice à un autre.

Malgré ces inquiétudes, on peut tout de même souligner la bonne santé financière de la commune :

- La base des recettes de fonctionnement est solide même si elle est légèrement moins élevée que la moyenne nationale des communes (montant moyen de recettes de 899 €/habitant en 2020 contre 1043 € pour les communes de la même strate démographique appartenant à un groupement fiscalisé).
Il y a eu un effet positif depuis le redémarrage de nos activités sur nos recettes 2021 par rapport à 2020.
- Les dépenses de fonctionnement sont nettement inférieures à la moyenne nationale (montant moyen de dépenses de 682 €/habitant en 2020 contre 900 € pour les communes de la même strate démographique).
- La capacité d'autofinancement brute, qui mesure la capacité de la ville à financer ses investissements futurs et rembourser sa dette, est par le fait élevée : 224 €/habitant contre 143 €/habitant pour les communes de la même strate démographique au niveau national.
- L'endettement de la commune est faible : l'encours de la dette représente en 2020, 579€/habitant, contre 728€/habitant pour les communes de la même strate au niveau national. La capacité de désendettement est donc élevée.
- Fiscalité : des taux de taxes directes locales inférieures à la moyenne départementale qui n'ont pas augmenté en 2021

2. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Recettes de fonctionnement

Fiscalité

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2022, qui sera portée à 65% en 2023. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, ce qui est le cas de La Chapelle de Guinchay, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution, à savoir la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

C'est ainsi que le taux de taxe d'habitation est naturellement passé en 2021 de 17.67% à 37.75% (17.67% de la taxe d'habitation de La Chapelle + 20.08% de la taxe départementale de taxe d'habitation).

Pour l'année 2022, le plus gros changement concerne la revalorisation des **bases d'imposition**. Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation.

Compte tenu d'un bon dynamisme des bases sur la commune de La Chapelle, il sera prévu un produit fiscal attendu de +4% (dont les 3.4% de revalorisation de l'Etat), soit environ 57 000 € de recettes fiscales supplémentaires sans augmentation des taux.

Il sera effectivement proposé pour cette année 2022 de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Attributions de compensation (AC)

Pour rappel, le montant des AC évolue tous les ans en fonction de la consommation des heures petite enfance des familles chapelloises.

Les AC prévisionnelles pour l'année 2022 devraient être de 594 607 €, soit 56 610 € de moins qu'en 2021 à cause d'un effet « année pleine » d'accueil petite enfance en 2021 (l'année 2020 avait été une année de référence dégradée du fait de la longue fermeture des crèches en début de pandémie).

Néanmoins, à partir de cette année, un montant supplémentaire sera versé à la commune par MBA suite à la mise en place d'un pacte fiscal et financier, procurant à La Chapelle un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de 85 000€ (somme évolutive tous les ans).

Concours de l'État et subventions

La Loi de Finances 2022 prévoit une Dotation Globale de Fonctionnement 2022 stable, avec un montant de 26,786 milliards€ (18,3 milliards€ pour le bloc communal et 8,5 milliards€ pour les départements).

Dans le budget communal, sera prévu un montant de dotations identique à 2021 par prudence, à savoir 207 727 € pour la dotation forfaitaire, 162 204 € pour la Dotation de Solidarité Rurale et 31 174 € pour la Dotation Nationale de Péréquation.

Concernant les subventions de fonctionnement, elles sont principalement issues de la CAF.

En 2022, elles seront d'un montant au moins équivalent à celles perçues en 2021. L'année 2022 correspond à la dernière année du contrat enfance jeunesse.

Ce dernier sera remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) définissant les objectifs de chaque partenaire en matière d'enfance jeunesse pour les années 2022-2026, confortant ainsi l'aide de la CAF sur le territoire de la commune de La Chapelle.

Autres recettes (produits des services...)

Par prudence, il est prévu de partir en 2022 sur la base des réalisations 2021 ; produits des services qui ont retrouvé un niveau quasi normal pour le restaurant scolaire par exemple. Pas totalement par contre pour les différentes animations municipales et pour les locations de salles qui ont encore souffert de la crise sanitaire en 2021. Espérons que le niveau de réalisation en soit plus satisfaisant cette année.

La section de fonctionnement a connu en 2021 un excédent cumulé de 1 544 000€ et compte tenu de la couverture obligatoire du besoin total de financement 2021 de l'ordre de 982 000 € par capitalisation, un excédent de fonctionnement reporté en 2022 de 562 000 € viendra conforter les recettes de fonctionnement cette année.

2.2. Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Nous retrouvons dans ce chapitre les principales dépenses courantes de fonctionnement des services. Comme indiqué dans le préambule, compte tenu de

comparaisons impossibles entre ces dernières années du fait de la crise sanitaire, notamment, et de l'explosion des prix de l'énergie, il a été demandé aux services un budget constant par rapport à l'an dernier, sauf projets particuliers.

Concernant les fluides, Les événements intervenus ces derniers mois, et plus particulièrement ces dernières semaines, amènent l'Europe vers une crise énergétique sans précédent.

Le régulateur allemand a suspendu la certification du gazoduc NordStream 2, dont les livraisons de gaz sont attendues pour alimenter l'Europe en gaz. Les tensions entre l'Europe et la Russie au sujet de NordStream 2 et de la crise ukrainienne sont telles que la Russie a coupé le flux de gaz à destination de l'Allemagne pendant quelques jours fin décembre, ce qui a fait bondir les prix du gaz déjà à des niveaux historiques.

Côté électricité, la mise à l'arrêt non prévue de plusieurs réacteurs nucléaires a accru la demande gazière pour la production électrique, ce qui a de nouveau renforcé les tensions sur le marché gazier.

Dans ce contexte, plusieurs industries ont aujourd'hui stoppé leur production et des faillites de fournisseurs ont débuté, principalement au Royaume-Uni, mais aussi dans d'autres pays européens dont la France (Hydroption). La clause du fournisseur de secours (article L. 333-3 du code de l'énergie) va donc être pour la première fois appliquée dans l'hexagone. La plupart des fournisseurs ont stoppé la commercialisation d'offres de fourniture et certains résilient unilatéralement des contrats de fourniture en cours. Des consommateurs, notamment des particuliers, pourraient alors basculer sur le fournisseur de dernier recours (article L443-9-2 du code de l'énergie).

Le SYDESL (Syndicat d'Energie de Saône-et-Loire) est le coordonnateur du Groupement d'Achat en Saône-et-Loire dont fait partie La Chapelle.

Les membres du groupement disposeront bien d'un fournisseur de gaz naturel pour 2022, à savoir le GAZ DE BORDEAUX. Cependant, les prix du gaz naturel, plus particulièrement de janvier à avril 2022, seront très élevés pendant cette période sous tension.

En janvier 2022, le prix de la molécule de gaz a été de 115,22 €/MWh. Voici ci-dessous les prix pour les mois de février à avril :

Mois	Prix molécule (€/MWh)	Prix gaz marché 2021-SIEEENms36 (€/MWh) TM = 0,15 + PEGMonthly Index	Prix gaz marché 2021-SIEEENms37 (€/MWh) TM = 0,06 + PEGMonthly Index
Janvier 2022	115,22	115,37	115,28
Février 2022	84,41	84,56	84,47

Mars 2022	99,01	99,16	99,07
Avril 2022	90,75	90,9	90,81

Ces niveaux de prix sont supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années (20 €/MWh). Pour information, le prix de la molécule gaz naturel représente un tiers de la facture totale. Le reste étant constitué des taxes et du coût de l'acheminement, qui demeure stable.

Sur les conseils du SYDESL, nous prévoyons de multiplier par 3 notre budget gaz pour faire face à cette hausse sans précédent.

Concernant l'électricité, sur l'année 2021, les prix de l'électron pour livraison 2022 ont augmenté en moyenne de +87% par rapport à l'année précédente sur les marchés de gros. Sur le quatrième trimestre 2021, c'est une augmentation de +320% qui est constatée.

Les prix de l'électron pour livraison 2022 étant très élevés (84 €/MWh en moyenne sur 2021), le groupement a recouru au mécanisme d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) qui permet de disposer d'un prix de 42 €/MWh. Cependant, ce mécanisme ne permet pas de couvrir la totalité des volumes demandés.

En effet, les volumes d'ARENH disponibles sont limités à 100 TWh. Hors, les consommateurs français ont besoins de volumes supérieurs. C'est pourquoi, chaque année, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) procède à un écrêtement des droits ARENH en décembre. Pour l'année 2022, le taux d'écrêtement ARENH est de 37,63%. Les acheteurs doivent donc couvrir les volumes écrêtés sur le marché de gros en décembre pour l'année de livraison suivante et se retrouvent alors exposés à la volatilité des prix dans une fenêtre de tir très courte.

Le groupement, du fait des importants volumes d'énergies apportés par ses membres, a réalisé une position de sur-couverture de ses besoins fin juillet 2021 pour ne pas être exposé aux aléas du marché de gros de fin d'année. Depuis cette opération de sur-couverture, le prix de l'électron a augmenté de +240%. Le groupement a ainsi évité aux membres de subir cette hausse et proposera des prix de fourniture 2022 contenus à +6% par rapport à 2021.

Le prix des carburants bat également des records, même si le prix du baril de pétrole n'a pas atteint son pic historique. Il ne manquera pas de venir grever le budget 2022 de la commune.

Le chapitre des charges à caractère général pourrait alors subir une augmentation de l'ordre de 20% par rapport à 2021.

Dépenses de personnel

En 2021, les dépenses de personnel (1 730 036 €) représentent 59 % des dépenses réelles de fonctionnement, part classique pour une commune de notre strate.

Pour l'année 2022, une hausse supérieure à 10% par rapport à 2021 sera à prévoir. Outre le Glissement Vieillesse Technicité observé tous les ans de 3% en moyenne, il s'agira de constater un effet année pleine pour l'agent de France Services, la police municipale, la communication et globalement pour la réorganisation indispensable des services observée à la mairie ces derniers mois.

L'augmentation du taux de couverture de notre assurance groupe du personnel en 2022 (9.55% contre 9.06% auparavant) aura une incidence dans ce chapitre des dépenses de personnel.

Subventions

Un budget constant sera prévu en 2022 à destination des associations afin de les accompagner et les soutenir dans leurs projets.

Autres dépenses de fonctionnement

Une prévision constante sera prévue en 2022 au chapitre 014 des atténuations de produits et en baisse pour les charges financières. En effet, pour ce dernier chapitre, la commune n'a pas emprunté en 2021 et la charge d'intérêts est moins importante du fait du vieillissement des contrats de prêt en cours.

Nous verrons plus en détail en section d'investissement l'analyse de la dette.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.3. La gestion de la dette

La commune n'a pas emprunté en 2021, ce qui lui a permis de faire baisser l'encours de la dette de 332 715 €, pour parvenir à un encours au 1^{er} janvier 2022 de 2 231 039,44€ (529,94€/habitant).

La capacité de désendettement de la commune n'est que de 2,77 ans. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

En moyenne, les communes se situent entre 5 à 7 ans de capacité de désendettement.

Un emprunt important a été remboursé en totalité en 2020 (caserne des pompiers, représentant 41 691,64€ d'annuité) et un autre le sera en 2023 (travaux de voirie+ACIMMOB, représentant 54 231,46€ d'annuité).

Tous ces éléments concourent au fait de permettre à la commune d'emprunter à des conditions favorables en 2022 sans aggraver la dette communale pour ses dépenses d'équipement, dont la réhabilitation de la mairie.

2.4. Recettes d'investissement

Comme établi ci-dessus, un emprunt sera prévu pour équilibrer le budget 2022.

Un autofinancement de l'ordre de 900 000 € provenant de la section de fonctionnement sera également prévu en 2022 pour compléter la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 constaté pour couvrir le besoin total de financement 2021 en section d'investissement, soit 982 000€ (différence entre le résultat cumulé de la section d'investissement et les restes à réaliser à constater).

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI par l'Etat s'élèvent à 2,1milliards € dans la loi de Finances 2022, montant en hausse comparativement à 2021 dont :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) représente **1 046** millions €
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) représente **907**millions €, soit **+337** millions € par rapport à 2021.

Pour La Chapelle, 380 000€ de nouvelles subventions sont ou seront sollicitées (principalement pour l'extension et la réhabilitation de la mairie), dont la DETR et la DSIL, en complément des 530 000 € de restes à réaliser composés principalement des subventions à percevoir dans le cadre des projets initiés en 2021.

Les prévisions de perception de la taxe aménagement ne sont jamais évidentes car elles fluctuent tous les ans et dépendent des constructions qui sont annoncées nombreuses à La Chapelle. Une prévision identique à la réalisation 2021 paraît néanmoins prudente.

Concernant le FCTVA, un montant plus important qu'en 2021 sera prévu (180 000€) et sera relatif à la récupération de TVA sur les investissements de la commune de l'année 2021. Concernant les aspects pratiques de déclaration, ça sera la première année que la commune la fera de manière automatique (abandon de la déclaration papier) puisque l'article 251 de la Loi de finances pour 2021 a posé les principes d'une réforme entrée progressivement en vigueur à compter du 1er janvier 2021 qui va permettre d'informatiser les procédures et ainsi de simplifier, sécuriser et harmoniser les règles de gestion du FCTVA.

2.5. Dépenses d'investissement

Le SYDESL, SYndicat Départemental d'Energie, nous a informé des dispositions du décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 dit « tertiaire » (modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire), qui prévoit la réduction de consommations d'énergie de 40% à l'horizon 2030, jusqu'à 60% en 2050 sur les bâtiments supérieurs à 1 000 m², ou groupe de bâtiments. Certains sont concernés sur le territoire de la commune.

Le SYDESL prévoit de conventionner avec la Région pour le subventionnement d'audits énergétiques, à hauteur de 70% TTC. Resterait 30% à charge à la collectivité.

Un recensement des bâtiments et un recueil des données doit avoir lieu avant le 30 septembre 2022 et pourrait à terme préfigurer ou impacter les investissements de la commune.

Pour l'heure, l'investissement phare de ces deux prochaines années concernera l'extension et la réhabilitation de la mairie dont les travaux pourraient débuter dans la seconde moitié du second semestre 2022.

Outre cet investissement conséquent, seront prévus :

- L'aménagement d'un parking à la zone verte ;
- Le busage du fossé derrière les établissements Lovis ;
- La poursuite de la Vidéo Protection ;
- L'enfouissement des PAV vers la Salle du Pressoir ;
- L'étude avec Mâcon Habitat pour le projet de la maison du bourg (ancienne maison Campos) ;
- La sécurisation du hameau des Potets ;
- Le remplacement de la voiture de la police municipale.

Le montant total des dépenses d'équipement va dépasser cette année les 2 millions d'euros.